

CONSEIL COMMUNAUTAIRE PROCÈS-VERBAL

**Mercredi 9 avril 2025 à 20h00
à la salle des fêtes de Balanod**

Préambule : Le Président accueille les Conseillers Communautaires présents.

Présentation de la SAS Bièle Énergie Citoyenne filiale de la Sem Enr Citoyenne (projet parc photovoltaïque à Beaufort) : *De 20h10 à 20h35.*

Un power point reprend les grandes lignes des modalités de portage des projets photovoltaïques au sol, tel que celui qui va se créer à Beaufort Orbagna.

Une société dédiée a été créée avant le dépôt du permis de construire, SAS Bièle Energie Citoyenne.

Ce projet étant désormais « dérisqué » et prêt à entrer en phase de financement et de construction, il est proposé à la Communauté de communes d'entrer au capital de la SAS Bièle Energie Citoyenne en achetant 5 actions de 10 € chacune (soit 5% du capital) et d'apporter également une somme qui sera inscrite compte courant associé dans les comptes de la SAS Bièle Energie Citoyenne à hauteur de 40 000 € maximum, (soit 5% des apports en fonds propres). Cette avance en compte courant donnera lieu à une rémunération annuelle comprise entre 4 % et 6 %, en fonction des résultats et des conditions prévues dans la convention de compte courant.

Aujourd'hui, la commune de Beaufort-Orbagna va apporter, également, une somme qui sera inscrite au compte courant associé de la SAS Bièle Energie Citoyenne à hauteur de 110 000 € environ. Certains habitants attendent de pouvoir s'y associer via un financement citoyen, au regard du parc à construire sur leur territoire.

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf du mois d'avril à 20h00, les membres du Conseil Communautaire Porte du Jura se sont réunis, à la salle des fêtes de Balanod, sur convocation qui leur a été adressée par le Président, Monsieur Christian BUCHOT le trois du mois d'avril deux mille vingt-cinq.

Nombre de membres en exercice : 40
Nombre de pouvoirs : 2

Présents à la séance : 31
Votants : 31

Étaient présents : AMET Jean-Denis, GAUTHIER Christophe, PERRET Michel, KLINGUER Emmanuel, BRELIT Caroline, VAN DER PLOEG Julien, PELLEGRINELLI Colette, BRETIN Christian, COLONAZET Nathalie, ROUX Philippe, PONCELIN Renaud, GIROD Stéphanie, NICOD Michel, GREA Claude, JOUVENCEAU Romain, PERROD Jean-Luc, BUCHOT Christian, YONNET Maryvonne, KOHLER Bernard, BOUTTER Jean-Pierre, VAUCHER Valérie, PILLON Lilian, OVISTE Valérie, SERRIÈRE Yves, GUYON François, MIMOUNE Kamel, GANNEVAL Michel, MONNET Brigitte, FOURNIER Catherine, PACOU Isabelle, BONGINI Marc.

Étaient absents excusés : BLANCHON Daniel, BROISSIAT Bernard, GAY Jean-Christophe, MUTIN Jean-Marc (donne pouvoir à JOUVENCEAU Romain), FOURNIER Delphine (donne pouvoir à OVISTE Valérie), GANDILLET Claude.

Étaient absents : BEY Emmanuelle, LONGIN Guillaume, MENOILLARD Aline, FAUSSURIER Dominique, BABAD Sandrine, GAGLIARDI Marc-Antoine.

Le Président demande à l'assemblée :

- De désigner un(e) secrétaire de séance : **BONGINI Marc est désigné.**
- D'approuver le procès-verbal de la séance du 19 mars 2025 : **Approuvé à majorité (2 abstentions : YONNET Maryvonne et MIMOUNE Kamel).**
- D'ajouter ces points à l'ordre du jour : **Approuvé à l'unanimité**
 - o Branchement aux réseaux ENEDIS et téléphonique pour la Maison d'assistantes maternelles de Balanod ;
 - o Partenariat avec l'ANCV pour le programme seniors en vacances.
- De supprimer ces points à l'ordre du jour : **Approuvé à l'unanimité**
 - o Vente du bâtiment de l'ancienne friche Celard sur la commune de Saint-Amour à la SCI JL ;
 - o Attribution du marché de petits travaux sur les ouvrages d'assainissement collectif.

ORDRE DU JOUR

A. FINANCES

1. Vote des taux de fiscalité directe 2025
2. Vote du budget général 2025
3. Vote du budget annexe assainissement 2025
4. Fongibilité des fonds dans le cadre de la M57
5. Provision pour créances douteuses – budget annexe assainissement

B. RESSOURCES HUMAINES

1. Création de postes

C. URBANISME

1. Retrait de la délibération n°2024-134 portant sur l'approbation de la modification simplifiée du PLU de Vincelles
2. Nouvelle approbation de la modification simplifiée du PLU de Vincelles avec l'ajout de l'échéancier prévisionnel d'ouverture à l'urbanisation dans l'OAP Bourgeons
3. Prescription de la mise en compatibilité par déclaration de projet du PLU de Saint-Amour pour l'extension de Prodia – annule et remplace la délibération 2025-6

D. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

1. Attribution d'une subvention à Imaginer Fer au titre de l'aide à l'immobilier d'entreprise – aide au loyer

E. TOURISME

1. Convention relative à la gestion de la randonnée (PDIPR) avec le Conseil Départemental du Jura

F. ASSAINISSEMENT

1. Attribution du marché de travaux d'amélioration des performances de traitement et d'augmentation des capacités hydrauliques de la station d'épuration de Cousance
2. Travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement dans le cadre des aménagements du carrefour des Amoureux à Saint-Amour

G. VOIRIE

1. Validation des travaux voirie 2025

H. ENFANCE

1. Attribution des crédits pour l'exercice en cours : coopératives scolaires, crédits pédagogiques et RASED

I. BÂTIMENT

1. Branchement aux réseaux ENEDIS et téléphonique pour la maison d'assistantes maternelles de Balanod

J. SOCIAL

1. Partenariat avec l'ANCV pour le programme seniors en vacances

INFORMATION DIVERSES

- Date des prochains Conseils communautaires :
 - Mercredi 21 mai
 - Mercredi 18 juin
 - Mercredi 16 juillet

A. FINANCES

VOTE DES TAUX DE FISCALITÉ DIRECTE 2025 – RAPPORTEUR BUCHOT CHRISTIAN

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;
Considérant l'avis favorable de la Commission finances du 3 avril 2025 ;
Considérant qu'il appartient à l'Assemblée locale de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes locales pour l'année 2025 ;

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire que les taux d'imposition doivent faire l'objet d'un vote chaque année par l'Assemblée délibérante.

Les taux et produits 2025 proposés sont les suivants :

	BASES 2024	BASES 2025	TAUX	PRODUITS
TAXE FONCIÈRE BATI	12 515 000	12 809 000	5,63%	721 147 €
TAXE FONCIÈRE NON BATI	859 800	874 200	4,58%	40 038 €
TAXE D'HABITATION	1 920 000	1 830 000	11,23%	205 509 €
CFE	3 224 000	3 343 000	21,68%	724 762 €
			TOTAL	1 691 456 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De valider la proposition présentée ci-dessus :

TAXE FONCIÈRE BATI	5,63%
TAXE FONCIÈRE NON BATI	4,58%
TAXE D'HABITATION	11,23%
CFE	21,68%

VOTE DU BUDGET GÉNÉRAL 2025 – RAPPORTEUR BUCHOT CHRISTIAN

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;
Considérant l'avis favorable de la Commission finances du 3 avril 2025 ;

Monsieur le Président présente le projet du budget primitif du Budget Général de la Communauté de communes pour l'année 2025 voté par chapitre, qui s'établit comme suit :

- Section de fonctionnement en dépenses et en recettes, un total de : **10 202 750,37 €**
- Section d'investissement en dépenses et en recettes, un total de : **5 370 673,12 €**
- Le tout donnant lieu à un budget total de : 15 573 423,49 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à la majorité (1 abstention : Monsieur MIMOUNE Kamel) :

- D'adopter la proposition de budget général 2025 comme présentée ci-dessus ;
- D'autoriser le Président à signer toutes les pièces nécessaires à son exécution.

VOTE DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT 2025 – RAPPORTEUR BUCHOT CHRISTIAN

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;
Considérant l'avis favorable de la Commission finances du 3 avril 2025 ;

Monsieur le Président présente le projet du budget primitif du Budget Annexe Assainissement de la Communauté de communes pour l'année 2025 voté par chapitre, qui s'établit comme suit :

- Section de fonctionnement en dépenses et en recettes, un total de : **1 678 535,23 €**
- Section d'investissement en dépenses et en recettes, un total de : **1 738 551,74 €**
- Le tout donnant lieu à un budget total de : 3 417 086,97 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à la majorité (1 abstention : Monsieur MIMOUNE Kamel) :

- D'adopter la proposition de Budget Annexe Assainissement 2025 comme présentée ci-dessus ;
- D'autoriser le Président à signer toutes les pièces nécessaires à son exécution.

FONGIBILITÉ DES FONDS DANS LE CADRE DE LA M57 – RAPPORTEUR BUCHOT CHRISTIAN

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques ;

Vu l'article L.5217-10-6 du CGCT, « dans une limite fixée à l'occasion du vote du Budget et ne pouvant dépasser 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance » ;

Considérant la délibération 2022-32 adoptant la nomenclature M57 pour le budget principal à compter du 1 janvier 2023 ;

Suite à la délibération 2025-32 relative au vote du budget général 2025, il est proposé au Conseil communautaire de bien vouloir autoriser le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre à l'intérieur de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à la majorité (1 abstention : Monsieur MIMOUNE Kamel) :

- D'autoriser le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre à l'intérieur de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section ;
- De donner tous pouvoirs au Président afin prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

PROVISION POUR CRÉANCES DOUTEUSES – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT – RAPPORTEUR BUCHOT CHRISTIAN

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'avis favorable de la Commission finances du 3 avril 2025 ;

Considérant le risque associé aux créances douteuses susceptibles d'être irrécouvrables, sur proposition du comptable public ;

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et que son champ d'application est précisé par l'article R. 2321-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le CGCT rend nécessaires les dotations aux provisions pour créances douteuses.

En pratique, le comptable et l'ordonnateur échangent leurs informations sur les chances de recouvrement des créances. L'inscription annuelle des crédits budgétaires, puis les écritures de dotations aux provisions, sont effectuées après concertation étroite et accord entre eux.

Le mécanisme comptable de provision permet d'appréhender les incertitudes de recouvrement en fonction de la nature et de l'intensité du risque. La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses, ou dépréciations, repose sur des écritures semi-budgétaire par utilisation en dépenses du compte 6817 « Dotations aux provisions / dépréciations des actifs circulants ».

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'inscrire une provision de 1 000 € pour l'année 2025 au compte 6817 « Dotations aux provisions / dépréciations des actifs circulants » du budget assainissement n°80001.

B. RESSOURCES HUMAINES

CRÉATION DE POSTES – RAPPORTEUR BUCHOT CHRISTIAN

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et les lois successives la modifiant ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Considérant l'avis favorable du Comité syndical territorial du 7 avril 2025 ;

Considérant le changement de poste de l'actuelle responsable de la Caborde qui était positionnée sur un grade d'Adjoint du Patrimoine, catégorie C de la filière culturelle ;

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en adéquation la fonction et le grade du responsable de la Caborde afin développer de nouvelles actions, de faire vivre ce lieu spécifique « culturel et touristique » et de pérenniser le poste ;

Considérant le départ de la chargée de missions de l'office du tourisme de Saint Amour à la fin du mois de mars ;

Considérant qu'il est nécessaire d'ouvrir un poste de responsable de l'Office du Tourisme, afin de gérer des saisonniers, de développer du lien avec de nombreux partenaires et de pérenniser le poste ;

Considérant le départ du prestataire « voirie » en fin d'année 2025 ;

Considérant qu'il est nécessaire de pourvoir au suivi des travaux de voirie et à leur programmation pluriannuelle ;

Monsieur le Président rappelle au Conseil communautaire que l'article L.332-24 du Code général de la fonction publique autorise le recrutement d'agent contractuel pour un contrat à durée déterminée afin de mener à bien un projet ou une opération identifiée. Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an et d'une durée maximale de six ans. L'échéance du contrat est la réalisation de son objet, c'est-à-dire la réalisation du projet lui-même.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, le Président propose de créer, à compter du 1^{er} mai 2025 :

- Un emploi non permanent sur le grade d'assistant de conservation, filière culturelle, catégorie B dont la durée hebdomadaire de service est de 35/35^e ;
- Un emploi non permanent sur le grade de rédacteur territorial, filière administrative, catégorie B dont la durée hebdomadaire de service est de 35/35^e ;

Et de l'autoriser à recruter ces agents contractuels pour une durée de 1 an, renouvelable par décision expresse sous réserve de ne pas excéder une durée totale de six ans. Les services accomplis dans le cadre du contrat de projet ne sont pas pris en compte dans la durée de 6 ans exigée pour bénéficier d'un renouvellement en CDI, en application de l'article L.332-10 du Code général de la fonction publique.

De même, le Président propose de créer, à compter du 1^{er} juin 2025 :

- Un emploi non permanent sur le grade d'ingénieur, filière technique, catégorie A dont la durée hebdomadaire de service est de 35/35^e ;

Et de l'autoriser à recruter cet agent contractuel pour une durée de 3 ans, renouvelable par décision expresse sous réserve de ne pas excéder une durée totale de six ans. Les services accomplis dans le cadre du contrat de projet ne sont pas pris en compte dans la durée de 6 ans exigée pour bénéficier d'un renouvellement en CDI, en application de l'article L.332-10 du Code général de la fonction publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De créer à partir du 1^{er} mai 2025 :
 - o Un emploi non permanent sur le grade d'assistant de conservation, filière culturelle, catégorie B dont la durée hebdomadaire de service est de 35/35^e ;
 - o Un emploi non permanent sur le grade de rédacteur territorial, filière administrative, catégorie B dont la durée hebdomadaire de service est de 35/35^e.
- De créer à partir du 1^{er} juin 2025 :
 - o Un emploi non permanent sur le grade d'ingénieur, filière technique, catégorie A dont la durée hebdomadaire de service est de 35/35^e.

C. URBANISME

RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION 2024-134 PORTANT SUR L'APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLU DE VINCELLES – RAPPORTEUR BUCHOT CHRISTIAN

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération 2024-134 portant sur l'approbation de la modification simplifiée du PLU de Vincelles ;
Vu le courrier de Préfecture du Jura daté du 20 mars 2025 ;

Monsieur le Président rappelle qu'en date du 17 décembre 2024, le Conseil communautaire a approuvé la modification simplifiée du PLU de Vincelles.

Par courrier daté du 20 mars 2025, la Préfecture du Jura nous a alerté quant à cette décision. En effet, selon l'article 151-6-1 du Code de l'urbanisme, « les orientations d'aménagement et de programmation définissent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durable, un échéancier prévisionnel d'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de réalisation des équipements correspondant à chacune d'elles, le cas échéant ». L'un des objets de la modification du PLU concerne l'ajustement de l'OAP 1AU Bourgeons dont l'objectif se veut d'aménager de manière efficiente ce secteur en optimisant, or ni le règlement graphique ni le règlement écrit ne prévoient un échéancier prévisionnel d'ouverture à l'urbanisation comme le demande l'article 151-6-1.

Une nouvelle délibération sera prise tenant compte des observations ci-dessus. Un échéancier prévisionnel d'ouverture à l'urbanisation sera fourni et les pièces citées modifiées.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver le retrait de la délibération 2024-134 ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents se rapportant à ladite délibération.

NOUVELLE APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLU DE VINCELLES AVEC L'AJOUT DE L'ÉCHÉANCIER PRÉVISIONNEL D'OUVERTURE À L'URBANISATION DANS L'OAP BOURGEONS – RAPPORTEUR BUCHOT CHRISTIAN

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L.153-36 et suivants et L.153-45 et suivants ;
Vu l'arrêté n°02/2024/02 en date du 19 février 2024 prescrivant la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vincelles,
Vu la délibération n°2024-11 en date du 21 février 2024 prescrivant la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vincelles ;
Vu la délibération n°2024-108 en date du 16 octobre 2024 évoquant la modification simplifiée du PLU et précisant les modalités de mise à disposition du public ;
Considérant l'avis de la MRAe ne soumettant pas la modification simplifiée du PLU de Vincelles à évaluation environnementale ;
Considérant l'avis des Personnes Publiques Associées qui ne seront pas pris en compte au regard des règles déjà mises en place ;
Considérant que la mise à disposition du public du dossier qui s'est déroulée du 12 novembre 2024 au 12 décembre inclus n'a fait l'objet d'aucune observation ;
Considérant le retrait de la délibération 2024-134 pour donner suite au retour du contrôle de légalité de l'Etat en date du 20 mars 2025 ;
Considérant que la modification simplifiée du PLU est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme ;

Monsieur le Président rappelle au Conseil communautaire les étapes de la procédure de modification simplifiée du PLU fixée au code de l'urbanisme. Il indique que la mise à disposition du public du dossier de la modification simplifiée étant achevée et qu'aucune observation n'a été déposée il convient, maintenant d'approuver la modification simplifiée pour sa mise en vigueur.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver telle qu'elle est annexée à la présente délibération, la modification simplifiée du PLU portant sur la modification des conditions d'aménagement du secteur de « Les Bourgeons » quant aux orientations à respecter tel que la voirie et accès, le découpage parcellaire, l'implantation des constructions en vue de la création d'un lotissement d'au moins 17 maisons individuelles et d'un habitat collectif de 8 logements.
- De dire que :
 - o Conformément aux articles R153-20 et R153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans le journal suivant : Le Progrès ;
 - o La présente délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication sur le portail national de l'urbanisme et de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité, à savoir l'affichage en Mairie et l'insertion dans la presse d'un avis d'information ;
 - o Le dossier de la modification simplifiée du PLU est tenu à la disposition du public à la Mairie de Vincelles aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture du Jura ;
 - o La présente délibération, accompagnée du dossier de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme, sera transmise à Monsieur le Préfet.

PRESCRIPTION DE LA MISE EN COMPATIBILITÉ PAR DÉCLARATION DE PROJET DU PLU DE LA COMMUNE DE SAINT-AMOUR POUR L'EXTENSION DE PRODIA – ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION 2025-6 – RAPPORTEUR BUCHOT CHRISTIAN

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L153-54 à L153-59 ;

Vu la délibération 2025-6 portant prescription de la mise en compatibilité par déclaration de projet du PLU de Saint-Amour dans le cadre de l'extension de l'usine Prodia ;

Monsieur le Président expose les raisons pour lesquelles une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU est rendue nécessaire :

Considérant que la société Prodia SNC exploite sur les communes de Saint-Amour et Les Trois Châteaux une unité industrielle de traitement des sous-produits animaux, autorisée au titre des installations classées pour l'environnement. L'activité de la société Prodia SNC consiste en la collecte et le traitement de matières animales non destinées à l'alimentation humaine issues de l'industrie agro-alimentaire, y compris les filières de commercialisation.

Considérant que le site souhaite être de plus en plus autonome et se soustraire au maximum de sa dépendance au gaz fossile et afin de réaliser la décarbonation de ses activités, la société Prodia a établi le projet suivant :

- Construction d'une chaufferie biomasse farine C1 ;
- Construction d'une chaufferie CSR (attendant à la chaufferie précédente) ;
- Modernisation et augmentation de la capacité de la station d'épuration du site avec ajout d'aérocondenseur.

Le projet permet une réduction de plus de 80% des émissions de gaz à effet de serre émis par le site, passant de 43 000 T émis à 8600 T/an. À ce titre ce projet participe aux plans de lutte contre le changement climatique demandés par le ministère de l'Environnement et la Région Bourgogne Franche Comté (service de la DRESST-BFC).

Considérant que contrairement aux traditionnelles chaudières gaz, les nouvelles chaudières auront une emprise au sol importante, notamment en raison de traitement de fumée très poussé. L'emprise foncière de ces projets nécessite une installation au-delà des limites actuelles de l'entreprise, sur des parcelles communales dont le classement actuel au titre de l'urbanisme ne permet pas la réalisation de construction (parcelle AC70 classée zone naturelle).

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'acter l'engagement, par le Président, d'une procédure de déclaration de projet, conformément aux dispositions des articles L.153-54 et suivants et R.153-15 à R.153-17 du Code de l'urbanisme ;

- D'instaurer une concertation (cf. L.300-2), pendant toute la durée de l'élaboration du projet, en associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole, selon les modalités suivantes, qui seront intégrées également dans le cahier des charges : une réunion de présentation, un dossier de concertation préalable présentant notamment les incidences environnementales du projet , un registre de concertation ;
- De créer en son sein une Commission chargée du suivi de l'étude s'il le juge nécessaire ;
- De charger un cabinet d'urbanisme de réaliser les études pour la mise en compatibilité du PLU de Saint-Amour ;
- D'organiser une réunion d'examen conjoint portant sur les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme qui sera organisée avec l'État, la commune de Saint-Amour et les personnes publiques associées mentionnées aux articles L 132-7 et L 132-9 du Code de l'urbanisme, avant la mise à l'enquête publique ;
- D'acter que la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme fera l'objet d'une enquête publique d'une durée d'un mois minimum, qui portera à la fois sur l'intérêt général du projet et sur la mise en compatibilité du PLU de Saint-Amour, conformément aux dispositions de l'article L 153-55 du Code de l'urbanisme ;
- De demander, conformément à l'article L.132-5 du Code de l'urbanisme, que les services de la Direction Départementale des Territoires soient mis gratuitement à la disposition de la commune pour assister la Communauté de communes dans la conduite de la mise en compatibilité du PLU de Saint-Amour ;
- De donner délégation au Président pour signer tout contrat, avenant, ou convention de prestation ou de service nécessaires à la mise en œuvre de la mise en compatibilité du PLU de Saint-Amour ;
- De solliciter de l'État, conformément à l'article L.132-15 du Code de l'urbanisme, qu'une dotation soit allouée à la Communauté de communes pour couvrir en partie les frais matériels et d'études nécessaires à la mise en compatibilité du PLU de Saint-Amour ;
- D'acter que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrites au budget de l'exercice considéré.

La présente délibération fera l'objet de mesures de publicité définies aux articles R.153-20 à R.153-2 du Code de l'urbanisme. Elle sera affichée au siège de la Communauté de communes et en mairie de Saint-Amour pendant le délai d'un mois et la mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Une copie de la présente délibération sera adressée à Monsieur le préfet.

D. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À IMAGINER FER AU TITRE DE L'AIDE À L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE – AIDE AU LOYER – RAPPORTEUR VAUCHER VALÉRIE

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;
 Considérant le règlement d'intervention - aides à l'immobilier d'entreprise ;
 Considérant la demande d'aide au loyer de l'entreprise Imaginer fer reçue le 17 octobre 2024 ;
 Considérant l'avis favorable de la Commission économie du 27 mars 2025 ;

Madame la Vice-Présidente expose la demande de subvention au titre de l'aide à l'immobilier d'entreprise formulée auprès de la Communauté de communes :

Imaginer Fer est une EURL proposant des ouvrages en fer forgé (escaliers, garde-corps, petit mobilier, décoration...) et elle est gérée par Guillaume GOULLIART, ferronnier d'art et métallier depuis 10 ans.

L'entreprise est installée à la PEP à Cousance, au 180 rue du Glacier, en location moyennant un loyer de 860 € / mois.

La demande de subvention dépend du volet « Artisanat – aide au loyer » du règlement d'intervention de l'aide à l'immobilier de la Communauté de communes Porte du Jura :

Projet	Coût HT du loyer mensuel	Montant sollicité	Début de la location	Impact attendu
Location d'un local commercial	860 €	2 400 € : 50% du loyer les 6 premiers mois lors de la première année d'activité (aide plafonnée à 400€/mois).	15/07/2024	Développement de l'activité de l'entreprise via la mise à disposition d'un local commercial.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De valider l'attribution d'une aide au loyer à hauteur de 2 400 € (soit 6 x 400 €) à l'entreprise Imaginer Fer ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents se rapportant à ladite délibération.

E. TOURISME

CONVENTION RELATIVE À LA GESTION DE LA RANDONNÉE (PDIPR) AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU JURA – RAPPORTEUR GRÉA CLAUDE

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Vice-Président expose que le Conseil Départemental du Jura a conforté les aides financières de soutien au développement du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR). Ces dispositifs sont destinés aux EPCI ayant signé la convention de gestion de la randonnée 2025.

Concernant la Communauté de communes Porte du Jura (CCPJ), une dotation générique d'entretien et de balisage de 2 550 € lui a été attribuée au titre de l'exercice 2025.

Ce montant est calculé en prenant en compte 50% du montant HT des dépenses éligibles plafonnées à 20 € du km/an sur la base du réseau de la CCPJ inscrit au PDIPR (255 km).

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver la convention avec le Conseil Départemental du Jura lié à la dotation générique d'entretien et de balisage des sentiers PDIPR, attribuée au titre de l'exercice 2025 ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents se rapportant à ladite délibération.

Il est fait cas de l'entretien des chemins afin de permettre aux randonneurs de les emprunter. Des signalements sont faits sur des panneaux à remplacer...

F. ASSAINISSEMENT

ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX D'AMÉLIORATION DES PERFORMANCES DE TRAITEMENT ET D'AUGMENTATION DES CAPACITÉS HYDRAULIQUES DE LA STATION D'ÉPURATION DE COUSANCE – RAPPORTEUR GANNEVAL MICHEL

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant les offres présentées dans le cadre du marché en procédure adaptée publié le 6 novembre 2024 suivi d'une phase de négociation entre le 11 mars 2025 et le 13 mars 2025 pour 2 prestataires sur 3 ;

Considérant l'analyse des offres réalisée par Territoires Ingénierie Jura ;

Monsieur le Vice-Président expose, qu'au vu de la non-conformité du système d'assainissement de Cousance sur la collecte et sur la station en termes de performance déclaré par la DDT et stipulé dans son dernier courrier datant du 28 mai 2024, la collectivité s'est rapprochée de Territoires Ingénierie Jura afin de l'aider à proposer des travaux d'amélioration des capacités hydrauliques de la station et également des performances.

Le lancement d'une consultation a donc été réalisée avec une phase de négociation.

Le résultat de l'analyse des offres s'établit comme suit :

Candidat	Note			Classement
	Valeur technique (/60)	Prix (/40)	Note globale (/100)	
BP2E	48	38,30	86,30	2
HES	50	40	90	1

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité (Monsieur PONCELIN Renaud ne prend pas part au vote) :

- D'attribuer le marché à HES pour un montant de 240 847,00 € HT ;
- De retenir l'option intervention plongeur pour un montant de 3 250,00 € HT ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents se rapportant à ladite délibération.

TRAVAUX DE RÉHABILITATION DU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT DANS LE CADRE DES AMÉNAGEMENTS DU CARREFOUR DES AMOUREUX À SAINT-AMOUR – RAPPORTEUR GANNEVAL MICHEL

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la typologie du réseau d'assainissement qui est unitaire ;

Considérant la nécessité de faire reprendre le réseau d'assainissement dans le cadre des aménagements du carrefour des Amoureux à Saint-Amour ;

Considérant le devis de l'entreprise Boisson TP en annexe de la présente délibération ;

Monsieur le Vice-Président expose que la commune de Saint-Amour souhaite réaliser de nouveaux aménagements situés au Carrefour des Amoureux. De ce fait, il est donc apparu opportun de contrôler l'état et le fonctionnement du réseau d'assainissement sur le secteur concerné afin de faire chiffrer les travaux éventuels.

Le réseau d'assainissement est unitaire. En conséquence, un nouveau réseau d'eaux usées en lieu et place est à réaliser sur une partie de l'avenue de Nice.

Le montant des travaux a été chiffré sur la base d'un devis réalisé par l'EURL Boisson TP à 67 093,37 € HT.

L'organisation et le suivi des investigations préalables, l'étude et le suivi des travaux à venir, soit la maîtrise d'œuvre, sont des prestations réalisées en interne par le service assainissement de la Communauté de communes Porte du Jura et à sa charge financière.

Le service assainissement se chargera de déclencher les travaux, à prévoir conjointement avec les autres entreprises concernées, courant de l'été 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Président à signer le devis de l'entreprise EURL Boisson TP ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents se rapportant à ladite délibération.

G. VOIRIE

VALIDATION DES TRAVAUX VOIRIE 2025 – RAPPORTEUR GANNEVAL MICHEL
--

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2024-137 en date du 17 décembre 2024 portant attribution du marché de travaux d'entretien et de réfection des voies communautaires et de leurs dépendances ;

Considérant l'avis de la sous-Commission voirie du 24 mars 2025 ;

Considérant l'avis de la Commission voirie du 26 mars 2025 ;

Considérant le programme de travaux en annexe de la présente délibération ;

Monsieur le Vice-président propose la répartition prévisionnelle suivante :

	HT	TVA	TTC
Travaux voirie 2025	796 581,45 €	159 316,29 €	955 897,74 €
Enrobé à froid	4 950,00 €	990,00 €	5 940,00 €
TOTAL	801 531,45 €	160 306,29 €	961 837,74 €
Imprévus et révisions de prix (2%)	16 030,63 €	3 206,13 €	19 236,75 €
Total prévisionnel 2025	817 562,08 €	163 512,42 €	981 074,49 €

Monsieur le Vice-Président précise que la liste de travaux annexée n'est pas exhaustive. Elle peut évoluer et certains projets peuvent être transférés pour d'autres qui apparaîtraient comme plus urgent dans le courant de l'année. Il est cependant précisé que le budget ne va pas être dépassé.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De valider le programme des travaux en annexe de la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commandes relatifs au marché voirie 2025 ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents se rapportant à ladite délibération.

H. ENFANCE

ATTRIBUTION DES CRÉDITS POUR L'EXERCICE EN COURS : COOPÉRATIVES SCOLAIRES, CRÉDITS PÉDAGOGIQUES ET RASED – RAPPORTEUR KLINGUER EMMANUEL

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2024-31 portant sur l'attribution des crédits 2024 : coopératives scolaires, crédits pédagogiques et RASED ;

Monsieur le Vice-président propose que les crédits pédagogiques, les subventions aux coopératives scolaires et le montant octroyé au RASED (réseau d'aide personnalisé) soient versés de la manière suivante :

		Part fixe	Bonus 1* (3,11 € / élève) Bonus 2* (3,09 € / élève)
Coopératives scolaires	Groupe 1 Saint-Amour	22,66 € / élève	-
	Groupe 2 Beaufort, Cousance, Vincelles	22,66 € / élève	+ bonus 1 25,77 € / élève
	Groupe 3 Balanod et Augisey	22,66 € / élève	+ bonus 1 + bonus 2 28,86 € / élève

*bonus 1 : éloignement et transport

*bonus 2 : taille de l'établissement

RASED	2,06 € / élève
Crédits pédagogiques	43,26 € / élève

Considérant que :

- Les crédits sont basés sur les effectifs d'enfants présents au 1^{er} janvier de l'année N ;
- Concernant les crédits pédagogiques et RASED, la Communauté de communes prend en charge des factures correspondantes à hauteur du montant octroyé ;

Les achats pédagogiques concernent : le matériel pédagogique (livres, cahiers, fournitures...), les jeux, le petit matériel divers, les abonnements pédagogiques, les ramettes de papiers à hauteur de 18 ramettes par classe. Ils ne concernent pas tout ce qui a trait au fonctionnement structurel de l'école (personnel, fluides, entretien...) ;

- La subvention aux coopératives scolaires servira à payer les transports pour les sorties et entrées aux spectacles de l'année civile en cours ;
- **Exception : les entrées piscines (à raison de 7 séances maximum de natation par école) et le transport pour les enfants scolarisés en CP, CE1 et CE2 ne seront pas déduits de la subvention coopérative scolaire. Ces coûts seront pris directement en charge par la CCPJ ;**
- Si une école souhaite participer à des séjours « natation », la collectivité allouera une subvention annuelle qui sera versée à la coopérative scolaire. Une convention sera établie entre l'école et la collectivité garantissant la participation de l'école à ces séjours dans un délai de 3 ans. Dans le cas contraire, la collectivité déduira la somme versée des futurs crédits à la coopération scolaire.

Considérant que le versement de la subvention coopérative scolaire sera effectué par le service comptabilité de la collectivité en début d'année N+1 (déduction faite des dépenses engagées par l'école sur la Coop Scolaire durant l'année civile N, le service comptabilité attendant les dernières dépenses de l'année N+1 jusqu' au 15 janvier).

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'accepter l'attribution des crédits pédagogiques, RASED et Coopérative Scolaire comme suit :
 - o RASED : 2,06 € / élève ;
 - o Crédits pédagogiques : 43,26 € / élève ;
 - o Coopératives scolaires : 22,66 € ou 25,77 € ou 28,86 € / élève selon l'établissement.
- D'accepter le paiement des entrées piscines et transports pour les élèves de CP, CE1 et CE2 ;
- D'autoriser Monsieur le Président à prévoir ces crédits au budget sous réserve de validation lors du vote du budget primitif ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents se rapportant à ladite délibération.

I. BÂTIMENT

BRANCHEMENT AUX RÉSEAUX ENEDIS ET TÉLÉPHONIQUE POUR LA MAISON D'ASSISTANTES MATERNELLES À BALANOD – RAPPORTEUR PERRET MICHEL

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du SIEDEC n°2097 du 28 novembre 2020, n°2182 du 19 mars 2022 et n°2223 du 26 novembre 2022 portant sur les critères de financement des travaux d'électrification et d'Éclairage Public et de fourreaux de communication ;

Monsieur le Vice-Président expose que le Syndicat Mixte d'Énergies, d'Équipements et de Communications du Jura (SIEDEC) envisage d'intervenir sur le réseau de distribution d'électricité implanté sur la Collectivité, pour réaliser l'opération : **PCT - Extension Communautaire M. BUCHOT Christian**

Considérant qu'une subvention pourrait être sollicitée au SIEDEC dans la mesure où ce programme concourt à une meilleure gestion du réseau de distribution d'électricité dont il a la charge.

Ces travaux impliquent également des travaux connexes pour les lignes de communications électroniques avec la réalisation des infrastructures correspondantes.

Considérant que dans ce cadre des dispositions de l'article L1425-1 du Code général des collectivités territoriales peuvent prendre en charge la réalisation d'infrastructures de communications électroniques. Afin notamment de favoriser un renforcement des réseaux de communications électroniques et une rationalisation des coûts et de l'occupation du domaine public, la Communauté de communes Porte du Jura (CCPJ) a décidé de prendre en charge elle-même la réalisation des installations souterraines de communications électroniques à savoir les fourreaux, les chambres de tirage y compris leurs cadres et trappes standards, les bornes de raccordement à l'exception du câblage et de ses accessoires, dont elle deviendra propriétaire et qui pourront être mises à disposition ensuite d'opérateurs.

Ce programme de travaux est défini selon les plans joints à la présente délibération.

Dans la mesure où les travaux d'infrastructure de réseau de communication sont connexes à des travaux d'électrification réalisés par le SIEDEC il est envisagé de conclure une convention désignant le SIEDEC comme maître d'ouvrage unique de l'opération, selon les termes du projet de convention ci-joint.

Dans ce cas, les participations financières du SIEDEC et de la CCPJ font l'objet de conditions particulières précisées dans cette convention, le SIEDEC assurant le règlement des opérations et la collectivité apportant un financement pour la part de l'opération d'électrification et de réseau de communication demeurant à sa charge.

Ces différentes dispositions sont réunies dans le projet de convention jointe aux présentes.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver le programme de travaux défini conformément aux plans joints à la présente délibération ;
- D'approuver le projet de convention, joint à la présente délibération, et notamment les conditions de participation financières précisées dans l'annexe de cette convention, et résumées ci-dessous :

Nature des travaux	Montant de l'opération	Participation	Montant SIEDEC	Participation collectivité	Avance de la collectivité sur participation
Réseau électrique	15 227,61 € soit 12 892,47 € HT	ENEDIS : 5 247,24 € Récupération TVA : 2 335,14 €	2 578,49 €	5 066,74 €	4 050,00 €
Infrastructure téléphonique	6 043,32 € plafonné à 3 045,52 €	-	609,10 €	4 507,48 €	3 610,00 €
Montant total	21 270,93 €	-	3 187,59 €	9 574,22 €	7 660,00 €

Ainsi que les modalités de versement de la participation financière de la CCPJ précisées à l'article 4.3 de la convention :

- o 80% à la date exécutoire de la présente convention ;
- o 20% à l'achèvement des travaux.
- De dire que les dépenses liées à la présente décision seront :
 - o Payées sur le budget général ;
 - o N°SIRET du budget 200 072 056 00266 ;
 - o Seront imputées au chapitre 204 (2041582) - subvention d'équipements versés.
- D'autoriser Monsieur le Président à demander une subvention au SIEDEC selon les termes susvisés et à solliciter les subventions au titre de tous les programmes susceptibles de concerner l'opération et à ce titre autorise Monsieur le Président à signer tous documents à cet effet.

J. SOCIAL

PARTENARIAT AVEC L'ANCV POUR LE PROGRAMME SENIORS EN VACANCES – RAPPORTEUR MONNET BRIGITTE

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2018-133 portant sur la définition d'intérêt communautaire en matière d'action sociale ;

Considérant que l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances (ANCV), propose depuis 2007 le programme Seniors en Vacances destiné aux personnes âgées ;

Madame la Vice-Président expose que ce programme facilite le départ en vacances de personnes âgées qui en sont exclues pour des raisons économiques, psychologiques, sociales ou liées à leur état de dépendance ou de handicap.

Les conditions d'accès à ce programme sont d'avoir 60 ans ou plus (55 ans pour les personnes en situation de handicap), résider en France et être retraité ou sans activité professionnelle. Toutes les personnes rattachées au foyer fiscal du senior, lorsqu'elles partent avec celui-ci peuvent également en bénéficier.

Considérant qu'outre le répit et le repos apportés par les vacances, ce programme contribue aux politiques de prévention envers les seniors et vise à :

- Favoriser le départ en vacances d'une population qui en est exclue à plus de 45% ;
- Rompre l'isolement et le quotidien des personnes âgées, créer du lien social ;

- Remobiliser la personne âgée autour de son projet de vie ;
- Agir sur son état de santé, son bien-être, son capital-santé, favoriser le « bien-vieillir » ;
- Encourager le répit des aidants.

Considérant que pour ce faire, l'ANCV s'adresse à des structures locales ou nationales telles que des collectivités territoriales, qui deviennent des « porteurs de projet ».

Considérant que ce programme permet des tarifs accessibles, réduits par l'aide financière de l'ANCV attribuée sous conditions. En 2025, l'aide, attribuée une fois par senior et par an, est plafonnée à 176 € ou 212 € en fonction de la durée du séjour :

Durée du séjour	Tarif maximal 2025	Montant de l'aide ANCV 2025	Reste à charge du senior qui bénéficie de l'aide
5 jours / 4 nuits	404 € / personne	176 €	228 €
8 jours / 7 nuits	484 € /personne	212 €	272 €

Les séjours comprennent :

- L'hébergement en chambre double ;
- La pension complète ;
- Des activités quotidiennes ;
- Au moins 2 journées d'excursion ;
- Des animations tous les soirs ;
- Les transferts gare – lieu de séjour, à l'aller comme à la fin du séjour.

Considérant que la CCPJ a déjà eu recours au programme Seniors en Vacances :

- en 2022 avec un séjour (5 jours / 4 nuits) organisé à Gérardmer dans les Vosges : 7 personnes avaient alors participé à ce séjour ;
- en 2023 avec un séjour (5 jours / 4 nuits) organisé à Chamonix en Haute-Savoie : 16 personnes avaient alors participé à ce séjour ;
- en 2024 avec un séjour (5 jours / 4 nuits) organisé à Annecy : 15 personnes avaient alors participé à ce séjour.

Considérant que cette année, il est proposé un séjour du 17 au 24 mai 2025 à Carqueiranne, sur la Côte Varoise, pour 20 seniors.

Il a été demandé à l'ANCV l'attribution d'une dotation correspondant au financement d'un séjour 8 jours / 7 nuits pour 20 bénéficiaires.

Le coût du séjour par participant s'établit comme suit :

	Une personne éligible à l'aide ANCV en chambre individuelle	Une personne éligible à l'aide ANCV en chambre double	Deux personnes éligibles à l'aide ANCV	Une personne non éligible à l'aide ANCV en chambre individuelle	Une personne non éligible à l'aide ANCV en chambre double	Deux personnes non éligibles à l'aide ANCV
Séjour	272 €	272 €	544 €	484 €	484 €	968 €
Assurance €/personne	11,05 €	11,05 €	22,10 €	11,05 €	11,05 €	22,10 €
Taxe de séjour 1,11 €/personne	7,77 €	7,77 €	15,54 €	7,77 €	7,77 €	15,54 €
Chambre individuelle 94 €/personne	94 €	-	-	94 €	-	-
Transport	200 €	200 €	400 €	200 €	200 €	200 €
TOTAL	584,82 €	490,82 €	981,64 €	796,82 €	702,82 €	1 405,64 €

Il est proposé une prise en charge du transport à hauteur de 560 € par l'Espace de Vie Sociale (EVS).

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver le projet d'organisation d'un séjour Seniors au premier semestre 2025 ;
- D'approuver les tarifs déclinés dans le tableau ci-dessus ;

Séance levée à 22h15

Le Président
BUCHOT Christian



Le secrétaire de séance
BONGINI Marc

